

MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

CNT Valorisation

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise à l'article 5 que « *Le Conseil national de l'information géographique peut instituer en son sein des formations spécifiques ou groupes de travail. Ces formations peuvent être constituées de membres du conseil, de leurs représentants ou de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des sujets à traiter. Les modalités de création, de désignation des membres et de fonctionnement de ces formations sont précisées par le règlement intérieur.* »

1. CONTEXTE

Selon le mandat de la Commission nationale de toponymie (CNT) du CNIG, validé lors de la 1^{re} plénière CNIG le 10 juillet 2012, la CNT a pour mission de « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, et notamment :

- d'enregistrer, de publier et de promouvoir ses travaux de façon à faciliter leur diffusion rapide et étendue, à l'échelle nationale et internationale, de favoriser l'édition et la diffusion d'ouvrages toponymiques de référence, d'entreprendre ou de susciter des actions de formation aux techniques de la toponymie, de sensibilisation du public aux enjeux culturels et symboliques de la toponymie, et de sauvegarde du patrimoine toponymique de la France ;
- de contribuer à représenter la France dans les instances internationales chargées des noms géographiques, de coopérer avec les autres organisations internationales concernées par la toponymie et avec les organismes homologues étrangers et notamment francophones. »

2. MISSION ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la CNT, il est créé un groupe de travail « CNT Valorisation » au titre des publications, de la formation en toponymie et de la représentation internationale.

Ce groupe de travail vise :

- à définir et mettre en œuvre une politique de communication de la CNT afin de faire connaître la toponymie, les résultats des actions entreprises, son existence et son activité ;

- à suivre la parution des revues et articles relatifs à la toponymie publiés en France, et à diffuser cette information le plus largement possible ;
- à assurer la communication avec les instances régionales et nationales, compétentes en matière de toponymie, à recueillir leurs productions et à être attentifs à leurs publications ;
- à assurer les échanges avec les pays francophones et les instances internationales, en particulier la division francophone du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (Genung).

3. PROPOSITION D' ACTIONS

- Archivage des documents de la CNT, le plus possible sous forme numérique ;
- Enregistrement, publication, promotion et diffusion en ligne des travaux de la CNT ;
- Diffusion d'ouvrages toponymiques de référence ;
- Formation à distance aux techniques de la toponymie ;
- Sensibiliser le public aux enjeux culturels et symboliques de la toponymie ;
- Soutenir auprès de l'Unesco l'application aux noms de lieux, de la convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rappelant ainsi que l'éligibilité des noms de lieux à l'application de cette convention a été reconnue officiellement par l'Unesco en 2007.

4. ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES INSTANCES

Le groupe de travail « CNT Valorisation » est en lien avec :

- Le groupe de travail « CNT Normalisation »
- Le groupe de travail « CNT Documentation »
- Le Pôle appui institutionnel du CNIG
- L'École nationale des sciences géographiques (ENSG)
- La division francophone du Genung

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail.

Le rapporteur de la CNT assure l'animation et le secrétariat du groupe de travail, en coordination avec le Pôle appui du CNIG, qui assure la maintenance des liens COMMISSIONS/TOPONYMIE et RESSOURCES/TOPONYMIE.